



Conséquences Pretations compensatoires et pensions

Par **Akwaba**, le **10/07/2011** à **22:58**

Bonjour,

J'envisage de divorcer après 6 ans de mariage avec ne étrangère en cours d'avoir sa nationalité. Nous avons eu un fils qui a 18 mois, et elle est actuellement enceinte de 6 mois (grossesse "calculée"). Cet enfant à venir n'est absolument pas désiré par moi. J'ai 47 ans, elle 36 ans. Apparemment d'accord pour divorcer, je n'arrive pas à déterminer le montant des pensions alimentaires pour mes deux enfants, ainsi que le montant de la prestation compensatoire que la JAF risque de m'imposer ne sachant quel montant est

"raisonnable"(j'envisageais environ 25000 €, mais avec une femme enceinte et enfant en bas âge, et n'ayant jamais voulu travailler)

Je gagne 2500 € par mois, mais ai peur de me retrouver à "assumer" financièrement deux foyers.

Aidez moi SVP à avoir une idée approximative de ces montants

Par **Claralea**, le **10/07/2011** à **23:27**

Bonsoir, déjà, la prestation compensatoire c'est uniquement si elle l'a demande, et cela ne veut pas dire non plus qu'elle l'aura. Quant au montant de la PA, elle est calculée par rapport au revenus/charges de chacun. Elle est souvent mais pas systématiquement d'environ 10% du salaire, ce qui ne veut pas dire pour autant qu'elle sera de 500 euros, c'est délicat de vous répondre.

Par **Domil**, le **11/07/2011** à **01:42**

[citation](grossesse "calculée")[/citation] à 36 ans, c'est impossible de prévoir ainsi une grossesse.

Si elle est d'accord pour divorcer, vous devrez écrire une convention de divorce où vous serez d'accord.

A savoir : la PA pour les enfants inscrite dans la convention n'est pas définitive, rien ne l'empêchera, après le divorce de revenir à la charge pour une augmentation, ou vous de demander une baisse (donc on évite le "je te donne une PC en échange d'une PA faible")

Le problème qui se pose, c'est si elle demande une PC plus élevée que vous refusez, elle pourra refuser de divorcer. Vos options seront alors

- de rester vivre marié avec elle
- de partir du domicile conjugal et d'attendre 2 ans de séparation pour pouvoir divorcer, période pendant laquelle elle peut vous contraindre à payer une PA pour les enfants mais aussi une PA pour elle (devoir de secours) tout en ayant, à l'issue du divorce une PC à payer